

CAHIER DES CHARGES
portant création d'un système d'astreinte
de dépannage-remorquage des poids-lourds

PRÉAMBULE :

Il existe 4 types d'appel dans le cadre d'une activité de dépannage-remorquage :

- appels pris en charge par les sociétés d'assistance ;
- appels au libre choix du client ;
- appels d'urgence émis par les forces de l'ordre ;
- appels d'urgence émis par l'utilisateur suite à la communication par les forces de l'ordre des coordonnées du dépanneur de permanence.

Afin de réglementer les appels d'urgence, uniquement concernés par ce présent cahier des charges, il est créé un service de dépannage-remorquage sur le territoire du département de la Haute-Marne afin de structurer cette activité et de permettre aux services de police et de gendarmerie d'obtenir 24h / 24h tous les jours de l'année, un dépanneur capable d'intervenir dans un bref délai suivant l'appel pour évacuer les poids-lourds en panne et / ou accidentés, présentant une gêne ou un danger à la circulation publique.

Le présent cahier des charges définit les conditions obligatoires pour participer au service de dépannage-remorquage et les modalités d'intervention.

Il est noté que, par « gestionnaire des appels », on entend les forces de l'ordre, et que, par « gestionnaire des tours de garde », on entend l'organisateur du planning de permanence, ici MOBILIANS.

Article 1 : Zone Géographique

Le présent cahier des charges s'applique au département de la Haute-Marne, dont le zonage est défini en annexe 1.

Article 2 : Entreprises d'intervention

Les entreprises concernées seront celles retenues par la commission de suivi (décrite à l'article 15 du cahier des charges) après consultation écrite des entreprises et vérification des qualités de celles-ci.

Article 3 : Critères d'éligibilité

La société de dépannage-remorquage est représentée à titre nominatif par son dirigeant ou son représentant dûment mandaté et doit satisfaire aux conditions ci-après :

- être en conformité avec les réglementations applicables à la profession ;
- posséder, au jour de la candidature et pendant toute la durée de participation au service de dépannage-remorquage, du matériel d'intervention conforme à la réglementation en vigueur en matière d'activité de dépannage-remorquage et appartenant à l'entreprise signataire du présent cahier des charges en propriété ou en crédit-bail.

Le minimum requis en moyens et véhicules est le suivant :

- ✓ Des moyens suffisants pour réaliser des dépannages sur place dont au moins un fourgon atelier avec matériel obligatoire ;
 - ✓ Des moyens spécialisés suffisants pour évacuer les véhicules d'un PTAC (Poids Total en Charge) ou PTR (Poids Total Roulant) pouvant atteindre la limite supérieure autorisée par la réglementation en vigueur dont au moins une dépanneuse spécialisée PL qui devra avoir une force au crochet au moins égale à 4000 kg.
- chaque véhicule, y compris le fourgon atelier, doit disposer en permanence de l'outillage nécessaire pour les entretiens de dépannage simple et de tout outillage ou équipement imposé par la réglementation en vigueur pour les véhicules de dépannage (arrêté du 30 septembre 1975) ;
 - justifier de la possession des certificats et agréments de mise en circulation des véhicules (carte grise et carte blanche) ainsi qu'une assurance multirisque professionnelle ;
 - justifier d'une garantie contre les incidents pécuniaires d'une éventuelle mise en jeu de sa responsabilité civile découlant de l'activité professionnelle et d'une garantie pour les véhicules ou marchandises transportés ;
 - employer du personnel salarié de l'entreprise signataire du présent cahier des charges, ayant la compétence et/ou une qualification professionnelle (reconnue par la convention collective des services de l'automobile) dans le domaine du dépannage et justifier à tout moment de l'identité et de la qualité de ces personnes ;
 - satisfaire à l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
 - respecter toutes les clauses du présent cahier des charges sous peine de sanctions fixées à l'article 10 dudit cahier des charges ;
 - être en mesure de réponse aux demandes d'intervention dans les délais impartis (article 5 du présent cahier des charges) et d'assurer les permanences 24 h / 24 h selon le planning de permanence (article 4 du présent cahier des charges) ;
 - respecter la zone géographique définie par le présent cahier des charges ;
 - respecter les règles de sécurité au cours des interventions ;

- exercer son activité dans des locaux ouverts au public, au plus proche du secteur géographique concerné, pour intervenir dans les délais impartis. Lesdits locaux devront être la propriété de l'entreprise ou disposant d'un contrat de bail de location en cours ;
- disposer dans l'entreprise, de locaux permettant l'accueil et l'assistance de la clientèle et répondant aux normes d'accessibilité d'un ERP ;
- disposer, en dehors de la voie publique et dans les conditions réglementaires, d'installations fermées et sécurisées pour le stockage des véhicules en panne ou accidentés ;
- disposer d'une liaison téléphonique pour pouvoir répondre en permanence à des demandes de dépannage 24 h / 24 h : l'entreprise communiquera au gestionnaire des tours de garde un numéro d'appel unique ;
- accepter les moyens de paiement couramment utilisés et affichés dans l'entreprise. Les tarifs pratiqués devront être affichés dans les véhicules d'intervention ;
- nettoyer l'emplacement de l'intervention et disposer au besoin de produits absorbants sur les surfaces concernées. Dans le cas où le nettoyage serait trop important, s'engager à contacter les services compétents.

ARTICLE 4 : Organisation du dépannage - remorquage

Le service de dépannage fonctionne 24 h / 24 h tous les jours de l'année, y compris les dimanches et jours fériés.

Il sera organisé un tour de garde hebdomadaire du lundi 8 h au lundi 8 h avec une entreprise titulaire et une entreprise suppléante.

Les permanences seront effectuées par roulement des entreprises retenues par la commission de suivi et ayant accepté le présent cahier des charges.

Le planning semestriel sera effectué par le gestionnaire des tours de garde et sera transmis au moins 15 jours avant son échéance et chaque fois que nécessaire aux services suivants :

- à la direction départementale de la sécurité publique ;
- au centre opérationnel de la gendarmerie qui transmettra, le cas échéant, aux brigades concernées ;
- aux services de la police municipale ;
- aux membres de la commission de suivi définie à l'article 15 pour information ;
- à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 5 : Délai d'intervention

L'entreprise de dépannage s'engage à intervenir dans un délai maximum de 60 minutes suivant l'appel des forces de l'ordre sur le territoire concerné par le présent cahier des charges.

Ce délai pourra être allongé en cas de force majeure (conditions climatiques exceptionnelles).

ARTICLE 6 : Traitement des appels

Le gestionnaire des appels transmet la demande d'intervention au dépanneur de permanence par téléphone en fonction du planning des tours de garde dressé par le gestionnaire des tours de garde. Les forces de l'ordre pourront, le cas échéant, transmettre directement à l'utilisateur en panne ou accidenté et sur sa demande, les coordonnées du dépanneur de permanence en fonction du planning semestriel en vigueur.

ARTICLE 7 : Remplacement - renfort

L'entreprise de dépannage peut être autorisée à être remplacée de manière exceptionnelle (maintenance du véhicule d'intervention par exemple) durant son tour de garde. Elle devra en avvertir le gestionnaire des tours de garde par tout moyen utile au moins 3 jours avant la prise effective de son tour de garde. Cette demande devra être accompagnée de l'accord de l'entreprise remplaçante. À ce titre, l'information sera communiquée aux services concernés.

En cas d'impossibilité d'assurer le service pour cause d'interventions multiples ou tout autre motif impérieux, il sera fait appel à l'entreprise suppléante (cf. le planning d'intervention).

Dans le cas où l'entreprise titulaire et l'entreprise suppléante seraient en intervention, il sera fait appel à l'entreprise suivante de liste, inscrite sur le planning.

En tout état de cause, l'entreprise réclamant le remplacement de son tour de garde ne pourra réclamer la récupération de sa permanence perdue, ni réclamer une indemnisation quelconque.

ARTICLE 8 : Situation d'urgence

Dans les cas justifiés par l'urgence, par la particulière importance de l'axe de circulation, et par le blocage complet de la circulation, les forces de l'ordre peuvent, par exception, recourir à une entreprise agréée, mais non de permanence, si celle-ci peut débloquent l'axe de circulation dans un délai nettement inférieur à l'entreprise de permanence.

ARTICLE 9 : Sous-traitance

Aucune des interventions de dépannage-remorquage ou d'aide à l'utilisateur de la route, visées par ce cahier des charges, ne pourra être sous-traitée par les professionnels signataires du présent cahier des charges, à une autre personne, physique ou morale, ou à un organisme quelconque, sous quelque forme que ce soit.

Toutefois, s'agissant d'engins spécifiques de relevage, il peut être passé contrat avec une entreprise spécialisée, s'engageant à fournir de jour comme de nuit les moyens de levage nécessaires dans les meilleurs délais. La copie de ce contrat est transmise dans le dossier de candidature si tel est le cas.

ARTICLE 10 : Sanctions et résiliation

Le tour de garde du dépanneur pourra être suspendu temporairement si ce dernier ne fournit pas de justification satisfaisante en raison :

- de non-respect du présent cahier des charges ;
- d'observations de la part des forces de l'ordre ;
- de plaintes des usagers après étude du bien-fondé de celles-ci.

Le dépanneur pourra être radié des tours de garde de manière définitive pour les raisons suivantes :

- défaillances réitérées aux obligations du présent cahier des charges ;
- non-respect des réglementations applicables à la profession ;
- modification du statut juridique de l'entreprise (cession, changement de gérance, mise en société, etc.).

Ces sanctions seront étudiées et approuvées à la majorité des membres de la Commission de Suivi. Le dépanneur ne pourra prétendre à aucune indemnité pour le préjudice subi par toute sanction prononcée à son encontre.

ARTICLE 11 : Modifications

L'entreprise de dépannage s'engage à communiquer au gestionnaire des tours de garde :

- toutes modifications survenues dans son organisation (adresse, coordonnées téléphoniques, nom et qualité du ou des responsables...) ;
- toutes modifications juridiques (cession, mise en gérance, mise en société, changement de dirigeants, etc.) ;
- toutes modifications relatives à son mode d'exploitation, à sa situation commerciale et/ou aux changements de personnel de l'entreprise.

Au vu des modifications signalées par l'entreprise, le gestionnaire des tours de garde communiquera ces modifications à la commission de suivi qui consultera ses membres et déterminera le maintien ou non de l'entreprise dans le service de dépannage-remorquage, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 12 : Admission

En vue de participer au service de dépannage-remorquage défini par le présent cahier des charges, les entreprises doivent :

- répondre aux critères d'éligibilité définis à l'article 3 du présent cahier des charges ;

- transmettre à la commission de suivi, suite à un appel à candidature, leur demande de participation au service de dépannage-remorquage accompagnée des pièces administratives listées en annexe 2 du présent cahier des charges.

Leur admission sera validée par la majorité des membres de la commission de suivi après examen de la candidature au regard des conditions de respect du présent cahier des charges et des critères d'éligibilité définis à l'article 3.

Toute nouvelle demande d'admission dans le tour de permanence de dépannage-remorquage devra être déposée au plus tard trois mois avant la mise en application du planning semestriel suivant et sera examinée par la commission de suivi décrite dans l'article 15.

ARTICLE 13 : Démission

L'entreprise qui souhaitera présenter sa démission au planning de permanences devra adresser un courrier recommandé avec AR au gestionnaire des tours de garde qui transmettra aux membres de la commission de suivi. Ce courrier devra parvenir au moins 3 mois avant la fin du planning semestriel en cours. Néanmoins, l'entreprise s'engage à assurer son activité jusqu'au terme dudit planning.

ARTICLE 14 : Tarifs et affichage

Les tarifs pratiqués sont libres (Art. L. 410-2 du Code de Commerce).

Sont prohibées même par l'intermédiaire direct ou indirect d'une société du groupe implantée hors de France, lorsqu'elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions (Art. L. 420-1 du Code de commerce).

Est puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une amende de 75 000 euros le fait, pour toute personne physique de prendre frauduleusement une part personnelle et déterminante dans la conception, l'organisation ou la mise en œuvre de pratiques visées aux articles L. 420-1 et L. 420-2 du Code de commerce.

Les tarifs de dépannage et de remorquage des véhicules automobiles doivent être affichés dans les locaux professionnels, l'affichage des prix lisible à l'extérieur des locaux professionnels et à l'intérieur au lieu de réception de la clientèle) et dans la cabine des véhicules de manière lisible et visible (Arrêté n°87-06/C du 27 mars 1987).

ARTICLE 15 : Commission de Suivi

Il est mis en place une commission de suivi, composée :

- de la préfète de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- du commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- du directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ou de son représentant ;
- du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou de son représentant ;
- du directeur départemental des territoires ou de son représentant ;
- du représentant de MOBILIANS ;
- du représentant de la Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile (FNAA).

Elle pourra réunir également une ou plusieurs entreprises de dépannage le cas échéant.

Mais également tout organisme extérieur à titre consultatif.

Elle se réunira au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent cahier des charges (examiner les demandes d'admission, assurer le suivi des entreprises participant au service de dépannage, prendre les sanctions éventuelles et dresser un bilan de fonctionnement du service de dépannage-remorquage mis en place par le présent cahier des charges).

La commission de suivi pourra, à tout moment,

- demander aux entreprises participant au service de dépannage de fournir de nouvelles pièces administratives listées (ou non encore actuellement listées) en annexe 2 du présent cahier des charges ;
- vérifier que les entreprises participantes au service de dépannage répondent aux critères et aux conditions définis au présent cahier des charges et en respectent les clauses.

Elle pourra également se réunir à la demande d'une des parties la composant ou par un professionnel, en cas de litige.

La commission de suivi est souveraine dans ses décisions sous réserve d'éventuels recours prévus à l'article 17.

ARTICLE 16 : Responsabilités

En toutes circonstances, les entreprises de dépannage-remorquage agissent pour leur propre compte et sous leur seule responsabilité.

De même, le gestionnaire des tours de garde ne pourra être tenu responsable du non-respect du tour de garde par les professionnels inscrits.

ARTICLE 17 : Litiges

Toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des clauses du présent cahier des charges seront soumises aux tribunaux compétents.

ACCEPTATION DU CAHIER DES CHARGES

Madame / Monsieur (prénom et nom),

agissant en qualité de,

représentant l'entreprise de dépannage-remorquage
(dénomination sociale),

reconnaît avoir pris connaissance du présent cahier des charges et s'engage à le respecter en tous points ;

est informé que mon entreprise est susceptible de faire l'objet d'une visite par un ou plusieurs membres de la Commission de Suivi décrite à l'article 15.

Fait à, le

Signature et cachet en précisant le nom, prénom et qualité du signataire et la mention « Lu et Approuvé » :

Pour la société,

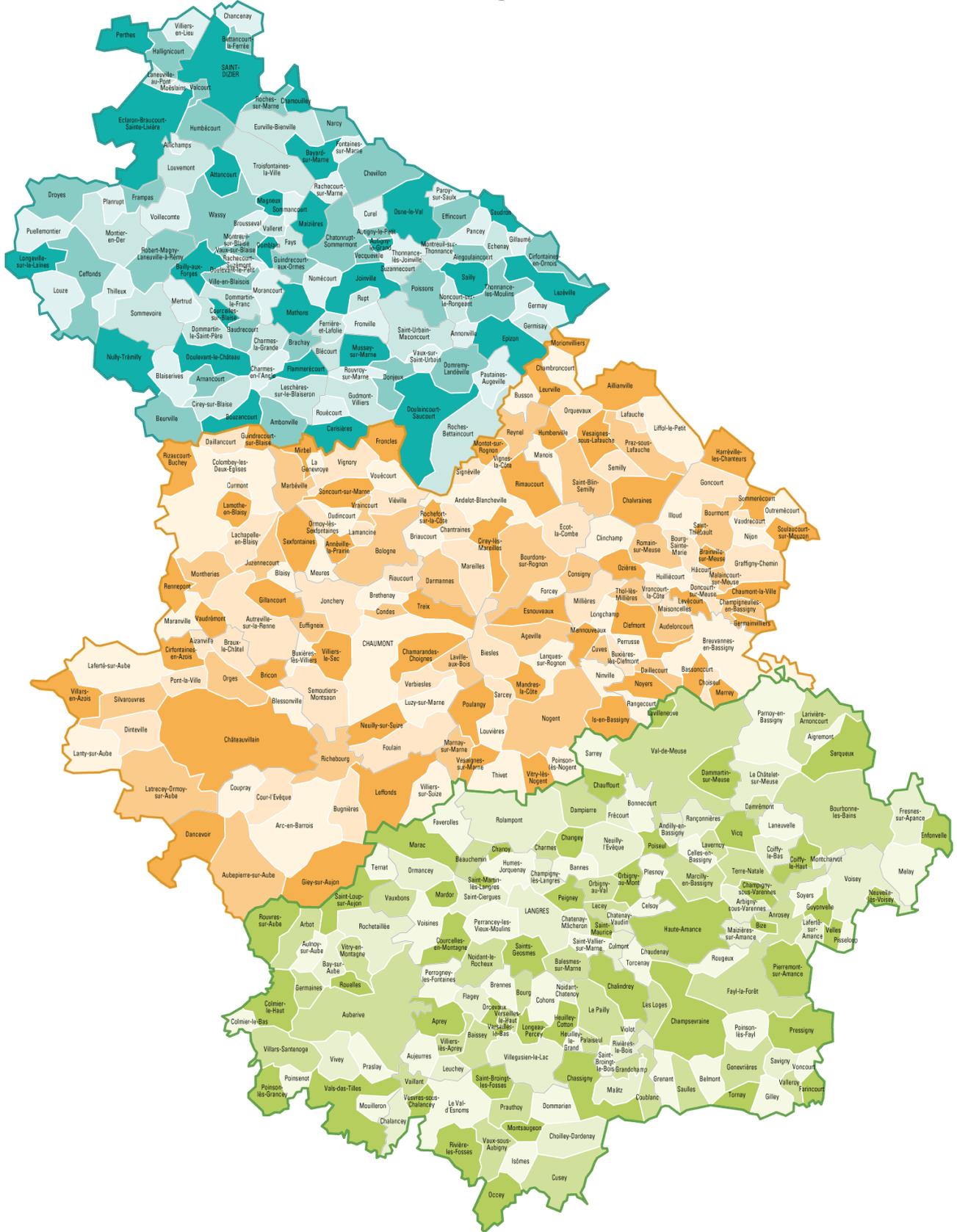
Pour la Préfecture,

M.....

La Préfète

ANNEXE 1

Zonage



Préfecture
 89, rue Victoire de la Marne
 BP 42011
 52011 CHAUMONT Cedex
 Tél. 03.25.30.52.52 – Télécopie 03.25.32.01.26
 Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Zonage

Commune de l'arrondissement de Saint-Dizier – zone 1

Aingoulaincourt	52230	Courcelles-sur-Blaise	52110	Joinville	52300	Rives Dervoises	52220
Allichamps	52130	Curel	52300	La Porte du Der	52220	Roches-Bettaincourt	52270
Ambonville	52110	Domblain	52130	Laneuville-à-Rémy	52220	Roches-sur-Marne	52410
Annonville	52230	Dommartin-le-Franc	52110	Laneuville-au-Pont	52100	Rouécourt	52320
Arnancourt	52110	Dommartin-le-Saint-Père	52110	Leschères-sur-le-Blaiseron	52110	Rouvroy-sur-Marne	52300
Attancourt	52130	Domremy-Landéville	52270	Lezéville	52230	Rupt	52300
Autigny-le-Grand	52300	Donjeux	52300	Louvemont	52130	Sailly	52230
Autigny-le-Petit	52300	Doulaincourt-Saucourt	52270	Magneux	52130	Saint-Dizier	52115
Bailly-aux-Forges	52130	Doulevant-le-Château	52110	Maizières-lès-Joinville	52300	Saint-Urbain-Maconcourt	52300
Baudrecourt	52110	Doulevant-le-Petit	52130	Mathons	52300	Saudron	52230
Bayard-sur-Marne	52170	Echenay	52230	Mertrud	52110	Sommancourt	52130
Bettancourt-la-Ferrée	52100	Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière	52290	Moëslains	52100	Sommevoire	52220
Beurville	52110	Effincourt	52300	Montreuil-sur-Blaise	52130	Suzannecourt	52300
Blécourt	52300	Epizon	52230	Montreuil-sur-Thonnance	52230	Thilleux	52220
Blumeray	52110	Eurville-Bienville	52410	Morancourt	52110	Thonnance-lès-Joinville	52300
Bouzacourt	52110	Fays	52130	Mussey-sur-Marne	52300	Thonnance-les-Moulins	52230
Brachay	52110	Ferrière-et-Lafolie	52300	Narcy	52170	Tremilly	52110
Brousseval	52130	Flammerécourt	52110	Nomécourt	52300	Troisfontaines-la-Ville	52130
Ceffonds	52220	Fontaines-sur-Marne	52170	Noncourt-sur-le-Rongeant	52230	Valcourt	52100
Cerisières	52320	Frampas	52220	Nully	52110	Valleret	52130
Chamouilley	52410	Fronville	52300	Osne-le-Val	52300	Vaux-sur-Blaise	52130
Chancenay	52100	Germay	52230	Pansey	52230	Vaux-sur-Saint-Urbain	52300
Charmes-en-l'Angle	52110	Germisay	52230	Paroy-sur-Saulx	52300	Vecqueville	52300
Charmes-la-Grande	52110	Gillaumé	52230	Perthes	52100	Ville-en-Blaisois	52130
Chatonrupt-Sommermont	52300	Gudmont-Villiers	52320	Planrupt	52220	Villiers-en-Lieu	52100
Chevillon	52170	Guindrecourt-aux-Ormes	52300	Poissons	52230	Voillecomte	52130
Cirey-sur-Blaise	52110	Halignicourt	52100	Rachecourt-sur-Marne	52170	Wassy	52130
Cirfontaines-en-Ornois	52230	Humbécourt	52290	Rachecourt-Suzémont	52130		

Commune de l'arrondissement de Chaumont zone 2

Ageville	52340	Colombey-les-Deux-Églises	52330	Laville-aux-Bois	52000	Prez-sous-Lafauche	52700
Aillianville	52700	Condes	52000	Lavilleneuve-au-roi	52330	Rangecourt	52140
Aizanville	52120	Consigny	52700	Leffonds	52210	Rennepont	52370
Andelot-Blancheville	52700	Coupray	52210	Leurville	52700	Reynel	52700
Annéville-la-Prairie	52310	Cour-l'Évêque	52210	Levécourt	52150	Riaucourt	52000
Arc-en-Barrois	52210	Curmont	52330	Liffol-le-Petit	52700	Richebourg	52120
Aubepierre-sur-Aube	52210	Cuves	52240	Longchamp-les-Millières	52240	Rimaucourt	52700
Audeloncourt	52240	Daillancourt	52110	Louvières	52800	Rizaucourt-Buchey	52330
Autreville-sur-la-Renne	52120	Daillecourt	52240	Luzy-sur-Marne	52000	Rochefort-sur-la-Côte	52700
Bassoncourt	52240	Dancevoir	52210	Maisoncelles	52240	Romain-sur-Meuse	52150
Biesles	52340	Darmannes	52700	Malaincourt-sur-Meuse	52150	Saint-Blin	52700
Blaisy	52330	Dinteville	52120	Mandres-la-Côte	52800	Saint-Thiébauld	52150
Blessonville	52120	Doncourt-sur-Meuse	52150	Manois	52700	Sarcey	52800
Bologne	52310	Ecot-la-Combe	52700	Maranville	52370	Semilly	52700
Bourdons-sur-Rognon	52700	Esnouveaux	52340	Marbéville	52320	Semoutiers-Montsaon	52000
Bourg-Sainte-Marie	52150	Euffigneix	52000	Mareilles	52700	Sexfontaines	52330
Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon	52150	Forcey	52700	Marnay-sur-Marne	52800	Signéville	52700
Brainville-sur-Meuse	52150	Foulain	52800	Mennouveaux	52240	Silvarouvres	52120
Braux-le-Châtel	52120	Froncles	52320	Merrey	52240	Sommerécourt	52150
Brethenay	52000	Germainvilliers	52150	Meures	52310	Soncourt-sur-Marne	52320
Brevannes-en-Bassigny	52240	Giey-sur-Aujon	52210	Millières	52240	Soulaucourt-sur-Mouzon	52150
Briaucourt	52700	Gillancourt	52330	Mirbel	52320	Thivet	52800
Bricon	52120	Graffigny-Chemin	52150	Montheries	52330	Thol-lès-Millières	52240
Bugnières	52210	Guindrecourt-sur-Blaise	52330	Montot-sur-Rognon	52700	Treix	52000
Busson	52700	Hâcourt	52150	Morionvilliers	52700	Vaudrecourt	52150
Buxières-lès-Clefmont	52240	Harréville-les-Chanteurs	52150	Neuilly-sur-Suize	52000	Vaudrémont	52330
Buxières-lès-Villiers	52000	Huilliécourt	52150	Ninville	52800	Verbiesles	52000
Chalvraines	52700	Humberville	52700	Nogent	52800	Vesaignes-sous-Lafauche	52700
Chamarandes-Choignes	52000	Illoud	52150	Noyers	52240	Vesaignes-sur-Marne	52800
Chambroncourt	52700	Is-en-Bassigny	52140	Orges	52120	Viéville	52310
Champigneulles-en-Bassigny	52150	Jonchery	52000	Ormois-lès-Sexfontaines	52310	Vignes-la-Côte	52700
Chantraines	52700	Juzennecourt	52330	Orquevaux	52700	Vignory	52320
Châteauvillain	52120	La Chapelle-en-Blaisy	52330	Oudincourt	52310	Villars-en-Azois	52120
Chaumont	52012	La Genevroye	52320	Outremécourt	52150	Villiers-le-Sec	52000
Chaumont-la-Ville	52150	Lafauche	52700	Ozières	52700	Villiers-sur-Suize	52210
Choiseul	52240	Laferté-sur-Aube	52120	Perrusse	52240	Vitry-lès-Nogent	52800
Cirey-lès-Mareilles	52700	Lamancine	52310	Poinson-lès-Nogent	52800	Vouécourt	52320
Cirfontaines-en-Azois	52370	Lanques-sur-Rognon	52800	Pont-la-Ville	52120	Vraincourt	52310
Clefmont	52240	Lanty-sur-Aube	52120	Poulangy	52800	Vroncourt-la-Côte	52240
Clinchamp	52700	Latrecey-Ormois-sur-Aube	52120				

Commune de l'arrondissement de Langres – zone 3

Aigremont	52400	Colmier-le-Bas	52160	Leuchey	52190	Rougeux	52500
Andilly-en-Bassigny	52360	Colmier-le-Haut	52160	Longeau-Percey	52250	Rouvres-sur-Aube	52160
Anrosey	52500	Coublanc	52500	Maâtz	52500	Saint-Broingt-le-Bois	52190
Aprey	52250	Courcelles-en-Montagne	52200	Maizières-sur-Amance	52500	Saint-Broingt-les-Fosses	52190
Arbigny-sous-Varennes	52500	Culmont	52600	Marac	52260	Saint-Ciergues	52200
Arbot	52160	Cusey	52190	Marcilly-en-Bassigny	52360	Saint-Loup-sur-Aujon	52210
Auberive	52160	Dammartin-sur-Meuse	52140	Mardor	52200	Saint-Martin-lès-Langres	52200
Aujeurres	52190	Dampierre	52360	Melay	52400	Saint-Maurice	52200
Aulnoy-sur-Aube	52160	Damrémont	52400	Montcharvot	52400	Saint-Vallier-sur-Marne	52200
Avrecourt	52140	Dommarien	52190	Mouilleron	52160	Saints-Geosmes	52200
Baissey	52250	Enfonvelle	52400	Neuilly-l'Evêque	52360	Sarrey	52140
Bannes	52360	Farincourt	52500	Neuve-lès-Voisey	52400	Saulles	52500
Bay-sur-Aube	52160	Faverolles	52260	Noidant-Chatenoy	52600	Saulxures	52140
Beauchemin	52260	Fayl-Billot	52500	Noidant-le-Rocheux	52200	Savigny	52500
Belmont	52500	Flagey	52250	Occey	52190	Serqueux	52400
Bize	52500	Frécourt	52360	Orbigny-au-Mont	52360	Soyers	52400
Bonnecourt	52360	Fresnes-sur-Apance	52400	Orbigny-au-Val	52360	Ternat	52210
Bourbonne-les-Bains	52400	Genevrières	52500	Orcevaux	52250	Torcenay	52600
Bourg	52200	Germaines	52160	Ormancey	52200	Tornay	52500
Brennes	52200	Gilley	52500	Palaiseul	52600	Vaillant	52160
Celles-en-Bassigny	52360	Grandchamp	52600	Parnoy-en-Bassigny	52400	Val-de-Meuse	52140
Celsoy	52600	Grenant	52500	Peigney	52200	Valleroy	52500
Chalancey	52160	Guyonville	52400	Perrancey-les-Vieux-Moulins	52200	Vals-des-Tilles	52160
Chalindrey	52600	Haute-Amance	52600	Perrogney-les-Fontaines	52160	Varennes-sur-Amance	52400
Champigny-lès-Langres	52200	Heuilley-le-Grand	52600	Pierremont-sur-Amance	52500	Vauxbons	52200
Champigny-sous-Varennes	52400	Humes-Jorquenay	52200	Pisseloup	52500	Velles	52500
Champsevraine	52500	Isômes	52190	Plesnoy	52360	Verseilles-le-Bas	52250
Changey	52360	Laferté-sur-Amance	52500	Poinsenot	52160	Verseilles-le-Haut	52250
Chanoy	52260	Laneuvelle	52400	Poinson-lès-Fayl	52500	Vesvres-sous-Chalancey	52190
Charmes-les-Langres	52360	Langres	52206	Poinson-lès-Grancey	52160	Vicq	52400
Chassigny	52190	Larivière-Arnoncourt	52400	Poiseul	52360	Villars-Santenoge	52160

ANNEXE 2

Liste des pièces administratives à fournir

- Extrait KBIS datant de moins de 6 mois ou attestation d'inscription au répertoire des métiers (indiquant de manière explicite l'activité de dépannage-remorquage) ;
- Copie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule d'intervention, établi au nom du demandeur (personne physique) ou de la société (personne morale) ;
- Copie de la carte blanche de chaque véhicule d'intervention, établi au nom du demandeur (personne physique) ou de la société (personne morale) ;
- Liste du personnel intervenant sur les opérations de dépannage-remorquage ;
- Copie du permis de conduire du personnel intervenant sur les opérations de dépannage-remorquage ;
- Copie du récépissé de l'attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^e catégorie ;
- Grille tarifaire applicable aux prestations ;
- Attestation d'assurance multirisques spécifiant l'activité de dépannage-remorquage et comportant une garantie pour les véhicules et les personnes transportés ;
- Engagement pris vis-à-vis d'une autre astreinte (APRR, SANEF par exemple) ;
- Numéro de téléphone d'astreinte 24h / 24.

ANNEXE 3
Formulaire de candidature



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Participation aux tours de garde
des opérations de dépannage-remorquage des véhicules lourds sur le réseau
routier du département de la Haute-Marne hors autoroute**

Demande d'agrément

Je soussigné
sollicite l'autorisation de participer aux tours de garde des opérations de
dépannage-remorquage des véhicules lourds, à la demande des forces de l'ordre,
mis en place sur le réseau routier du département de la Haute-Marne, hors
autoroute.

Secteur demandé (voir le zonage en annexe 1 du cahier des charges) :
.....

Demandeur :

Si le demandeur est une personne morale

Nom et prénom du représentant légal :

Raison sociale :

Siège social :

.....

.....

Adresse de l'établissement :

.....

.....

Tél. :

Tél. d'astreinte :

Mel :

Si le demandeur est une personne physique

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

.....

Tél. :

Tél d'astreinte :

Mel :

- J'ai pris connaissance des prescriptions du cahier des charges relatif à la participation des dépanneurs au tour de garde des opérations de dépannage-remorquage des véhicules lourds sur le réseau routier du département de la Haute-Marne hors autoroute et je m'engage à les respecter et à les faire appliquer à mes collaborateurs.

- Je certifie être en mesure d'accéder sur un site de dépannage du secteur auquel je postule dans un délai qui ne saurait excéder 30 minutes.

- Je m'engage à assurer les astreintes 24h/24 en fonction du tour de garde établi et à répondre en toutes circonstances aux sollicitations des forces de l'ordre pendant ces astreintes.

Fait à, le

Signature du demandeur ou du représentant légal
et cachet commercial

Demande à adresser à la commission départementale relative à l'organisation du dépannage-remorquage sur le réseau routier du département de la Haute-Marne.

Préfecture de la Haute-Marne
Service des sécurités
Bureau de la sécurité civile
89 rue Victoire de la Marne
52011 Chaumont Cedex